



Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)

Commission de la Santé

Convocation¹

Vendredi 16 novembre 2012 - 14 h 00
Rue du Lombard, 69 – Salle 206

Une collation sera servie.

Ordre du jour

1. Election du Bureau de la commission

(art. 16, §2, du Règlement du Parlement francophone bruxellois)

2. Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2012

71 (2012-2013) n° 2

- ◆ Désignation du rapporteur / de la rapporteuse.
- ◆ Exposé de M. Benoît Cerexhe, ministre, pour ce qui concerne ses compétences.
- ◆ Discussion et examen des tableaux *partim* pour ce qui concerne ses compétences au sein de la commission.
- ◆ Avis.

3. Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2013

72 (2012-2013) n° 2

- ◆ Désignation du rapporteur / de la rapporteuse.
- ◆ Exposé de M. Benoît Cerexhe, ministre, pour ce qui concerne ses compétences.
- ◆ Discussion et examen des tableaux *partim* pour ce qui concerne ses compétences au sein de la commission.
- ◆ Avis.

¹ Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions des commissions sont publiques.

4. Divers

Composition de la commission

Président : à désigner.

Vice-présidents : à désigner, à désigner.

Membres effectifs :

PS : Mme Sfia Bouarfa, M. Bea Diallo, Mme Catherine Moureaux, Mme Olivia P'tito
Ecolo : Mme Dominique Braeckman, Mme Anne Herscovici, M. Jacques Morel
MR : M. Jacques Brotchi, Mme Jacqueline Rousseaux
FDF : Mme Béatrice Fraiteur, Mme Martine Payfa
cdH : M. Pierre Migisha

Membres suppléants :

PS : Mme Caroline Désir, Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, M. Mohamed Ouriaghli, N.
Ecolo : Mme Céline Delforge, Mme Zakia Khattabi, M. Vincent Lurquin, M. Vincent Vanhalewyn
MR : M. Willem Draps, Mme Anne Charlotte d'Ursel, M. Philippe Pivin
FDF : M. Emmanuel De Bock, Mme Gisèle Mandaila, Mme Isabelle Molenberg
cdH : M. André du Bus de Warnaffe, M. Joël Riguelle

Article 15 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: *"En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une séance par un autre membre du même groupe".*

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).